

COMMUNE DE CEILLOUX

Liste des délibérations de la séance N°07 du 08 septembre 2022,

visées le 14 et 21 septembre 2022

N°2022-40 isolation des combles de la mairie et achat de radiateurs

N°2022-41 réfection de la cuisine du centre de loisirs

N°2022-42 utilisation du domaine public pour un assainissement individuel « au Breuil » et signature d'une convention avec Madame Arblay Céline

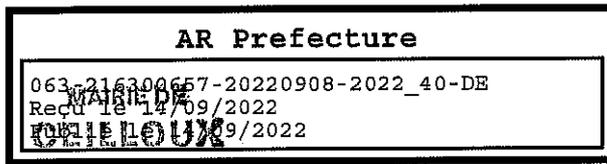
N°2022-43 désignation d'un correspondant « incendie et secours »

N°2022-44 désignation d'un délégué à la Commission Locale d'Évaluation et de Transfert des Charges (CLETC)

N°2022-45 décision modificative N°022022 crédits supplémentaires pour le programme Amende de Police Dourbias

N°2022-46 projet de réhabilitation de l'ancienne école et demandes de subventions





EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CEILLOUX

03620 ET DIER D'AUVERGNE
Tel : 73.70.82.31

Nombre de Conseillers :
en exercice : 09

présents : 08
procurations :

votants : 08

L'an **DEUX MILLE VINGT-DEUX**, le **JEUDI 08 SEPTEMBRE** à **DIX-NEUF HEURES**, le Conseil municipal de la Commune de Ceilloux (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion du centre de loisirs, sous la présidence de Madame MARSEILLES Françoise, Maire.

date de convocation du Conseil municipal : 1^{er} septembre 2022.

PRESENTS : Mesdames CODACCIONI REYNAUD Elodie, LINDEMANN-SANTARELLI Karine, MARSEILLES Françoise, MOSNIER Cécile, Messieurs COSTILHES Alain, FONLUPT Alexandre, LEBEAU Gaël, MARNEAU Michel.

Absente excusée : Madame FRESNAYE Héloïse.

Madame CODACCIONI REYNAUD Elodie a été élue secrétaire de séance.

Isolation des combles de la mairie et achat de radiateurs.

Madame la Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'isoler les combles perdus du bâtiment « mairie » et de remplacer les radiateurs électriques pour pouvoir faire des économies d'énergie.

Elle expose le devis de :

- Monsieur DUCHER Jean-Luc pour l'isolation, en laine soufflée « Knauf » épaisseur 35 cm, des 78 m² de combles de la mairie, pour un montant de 1 638,00 € hors taxes ;
- L'Entreprise CGED pour l'achat de deux radiateurs de 1000 W Equateur 4 H Blanc pour le secrétariat et d'un radiateur de 2000 W Equateur 4 H Blanc pour la salle de réunion du conseil, pour un montant de 1 815,91 € hors taxes. Madame la Maire conserve l'ancien radiateur, peu utilisé, de son bureau.

Monsieur COSTILHES Alain propose à l'assemblée d'installer ces trois radiateurs, sans surcoût.

L'assemblée, à l'unanimité, décide de valider les deux devis ci-dessus et autorise Madame la Maire à signer les devis correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de Ceilloux (Puy-de-Dôme), le 14 septembre 2022.

La Maire,
Françoise MARSEILLES

Certifié exécutoire

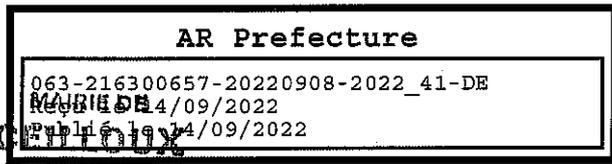
Le 14 SEP. 2022

Reçu en Préfecture

Publié ou notifié

Le

14 SEP. 2022



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CEILLOUX

03620 ST DIER D'AUVERGNE
Tél. : 73.70.82.31

Nombre de Conseillers :
en exercice : 09

présents : 08
procurations :

votants : 08

L'an **DEUX MILLE VINGT-DEUX**, le **JEUDI 08 SEPTEMBRE à DIX-NEUF HEURES**, le Conseil municipal de la Commune de Ceilloux (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion du centre de loisirs, sous la présidence de Madame MARSEILLES Françoise, Maire.

date de convocation du Conseil municipal : 1^{er} septembre 2022.

PRESENTS : Mesdames CODACCIONI REYNAUD Elodie, LINDEMANN-SANTARELLI Karine, MARSEILLES Françoise, MOSNIER Cécile, Messieurs COSTILHES Alain, FONLUPT Alexandre, LEBEAU Gaël, MARNEAU Michel.

Absente excusée : Madame FRESNAYE Héloïse.

Madame CODACCIONI REYNAUD Elodie a été élue secrétaire de séance.

Réfection de la cuisine du Centre de Loisirs.

Madame la Maire expose à l'assemblée que la cuisine du centre de loisirs aurait besoin de rénovation, et expose le devis de Monsieur DUCHER Jean-Luc pour une peinture acrylique sur 8 m² de plafond et fourniture plus pose de 29 m² de faïence 15x15 blanche sur l'ensemble des murs, de manière à disposer d'un local hygiénique plus facile à nettoyer.

Le montant du devis hors taxes s'élève à 1 943,00 €.

L'assemblée, par 07 VOIX POUR et 01 abstention de Monsieur LEBEAU Gaël, décide de valider le devis présenté et autorise Madame la Maire à le signer et passer commande auprès de l'artisan.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Fait en Mairie de Ceilloux (Puy-de-Dôme), le 14 septembre 2022.

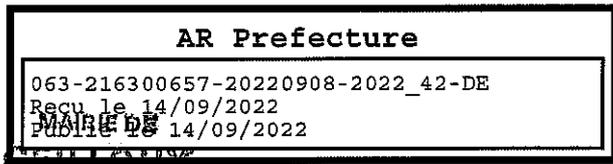
La Maire,
Françoise MARSEILLES



Certifié exécutoire 14 SEP. 2022

Le
Reçu en Préfecture
Publié ou notifié
Le

14 SEP. 2022



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CEILLOUX

(Puy-de-Dôme)

63520 ST DIER D'AUVERGNE

Tél. : 73.70.82.81

Nombre de Conseillers :
en exercice : 09

L'an **DEUX MILLE VINGT-DEUX**, le **JEUDI 08 SEPTEMBRE à DIX-NEUF HEURES**, le Conseil municipal de la Commune de Ceilloux (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion du centre de loisirs, sous la présidence de Madame MARSEILLES Françoise, Maire.

présents : 08
procurations :

date de convocation du Conseil municipal : 1^{er} septembre 2022.

votants : 08

PRESENTS : Mesdames CODACCIONI REYNAUD Elodie, LINDEMANN-SANTARELLI Karine, MARSEILLES Françoise, MOSNIER Cécile, Messieurs COSTILHES Alain, FONLUPT Alexandre, LEBEAU Gaël, MARNEAU Michel.
Absente excusée : Madame FRESNAYE Héloïse.

Madame CODACCIONI REYNAUD Elodie a été élue secrétaire de séance.

Utilisation du domaine public pour un assainissement individuel au « Breuil » et signature d'une convention avec Madame ARBLAY Céline.

Madame la Maire explique à l'assemblée que, par délibération N°2012-12 en date du 18 mai 2012, l'ancien Maire avait donné autorisation à Monsieur et Madame BUTIN COLIN d'implanter un filtre à sable d'assainissement sur le domaine public au lieu-dit « le Breuil ».

Leur propriété a ensuite été vendue à Madame ARBLAY Céline, domiciliée au N°32 Sentier du Pisset, lieu-dit « le Breuil », qui souhaite que la commune établisse une convention d'utilisation.

Madame la Maire donne lecture à l'assemblée du texte proposé et propose de ne pas instaurer de redevance pour cette occupation, compte tenu de la faible surface de l'emprise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Madame la Maire à passer convention, copie jointe en annexe, avec Madame ARBLAY Céline pour l'occupation temporaire du domaine public sans redevance, au lieu-dit « le Breuil ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de Ceilloux (Puy-de-Dôme), le 14 septembre 2022.

La Maire,
Françoise MARSEILLES

Certifié exécutoire

Le 14 SEP. 2022

Reçu en Préfecture

Publié ou notifié

Le

14 SEP. 2022

AR Prefecture	
063-216300657-20220908-2022_42-DE	COMMUNE DE CEILLOUX
Reçu le 14/09/2022	48 ROUTE DE LA GOUTTALADE
Publié le 14/09/2022	LE BOURG
	63520 CEILLOUX

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Entre :

La commune de CEILLOUX (Puy-de-Dôme), représentée par son maire, Madame MARSEILLES Françoise, dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal N°2022-42 en date du 08 septembre 2022, désignée ci-après « La commune »,

d'une part,

et : Madame ARBLAY Céline, domiciliée à Ceilloux (Puy-de-Dôme), 32 sentier du Pisset, lieu-dit « le Breuil », désignée ci-après « L'occupant précaire »,

d'autre part.

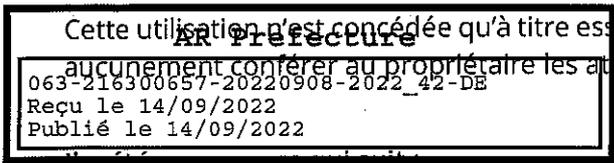
Préambule :

Antériorité : compte tenu de la faible surface de terrain privé pour recevoir l'assainissement du bâtiment cadastré Section B, numéro 503 et appartenant à Monsieur BUTIN Alban et Madame COLIN Mathilde,

la commune de Ceilloux, représentée par son maire, Monsieur FAUCHER Patrick, dûment habilité par délibération du conseil municipal N°2012-12, en date du 18 mai 2012, notifiée en Préfecture du Puy-de-Dôme le 24 mai 2012,

a donné l'autorisation à Monsieur BUTIN Alban d'implanter le filtre à sable vertical non drainé pour le raccordement de la parcelle B.503, lieu-dit « le Breuil » à l'assainissement, sur une partie du domaine public communal.

En 2021, la parcelle B.503 a été vendue à Madame ARBLAY Céline, qui certifie avoir eu connaissance de l'autorisation donnée.



Cette utilisation n'est concédée qu'à titre essentiellement précaire et révoable et ne saurait aucunement conférer au propriétaire les attributs de la propriété personnelle.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Madame ARBLAY Céline déclare expressément avoir pris connaissance des dispositions contenues dans le précédent préambule et s'engage à les respecter.

Article 2 : Affectation du local

L'objet de la présente convention est affecté à usage de lit filtrant d'assainissement.

Tout changement d'affectation ou toute utilisation différente même provisoire, entraînera, sauf accord des parties, la résiliation automatique de la convention.

Article 3 : Incessibilité des droits

La présente convention étant conclue personnellement, l'occupant précaire ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit ; ni laisser la disposition des lieux à des personnes étrangères à la présente convention.

Article 4 : Emplacement et conditions d'occupation

L'occupant précaire déclare connaître l'emplacement pour l'avoir visité préalablement à la signature des présentes.

Il ne pourra procéder à aucune modification ou transformation de l'implantation du lit filtrant sans l'accord express, écrit et préalable de la commune.

Tous les dégâts ou dégradations constatés seront mis à la charge de l'occupant précaire.

L'occupant précaire veillera à la propreté constante de l'installation et de ses abords immédiats. Il est rappelé qu'aucun véhicule ne pourra circuler ou stationner sur l'emplacement préalablement défini sur le plan joint.

Article 5 : Redevance principale

L'occupant précaire dispose de la gratuité du droit d'occupation dudit domaine public, pendant toute la durée de la présente convention.

Article 6 : Contrôle

La commune pourra mandater tout fonctionnaire municipal compétent à cet effet pour contrôler le respect par l'occupant des obligations précitées.

Ce fonctionnaire disposera à tout moment d'un droit de visite des locaux sans que l'occupant ne puisse pour quelques motifs que ce soit lui en interdire l'accès.

Article 7 : Durée de la convention

AR Prefecture

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature. Elle se renouvellera tacitement d'année en année, sauf dénonciation expresse adressée trois mois à l'avance par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception.

À l'expiration de cette convention, quelle qu'en soit la cause, l'occupant ne pourra réclamer aucune indemnité.

Article 8 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la commune à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9 :

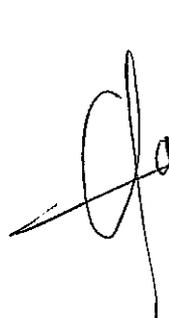
Les contestations relatives à l'interprétation et à l'application de la présente convention seront portées devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Ceilloux, le

14 SEP. 2022

Pour la Commune de Ceilloux (Puy-de-Dôme),
La maire,
Madame MARSEILLES Françoise

L'occupant précaire

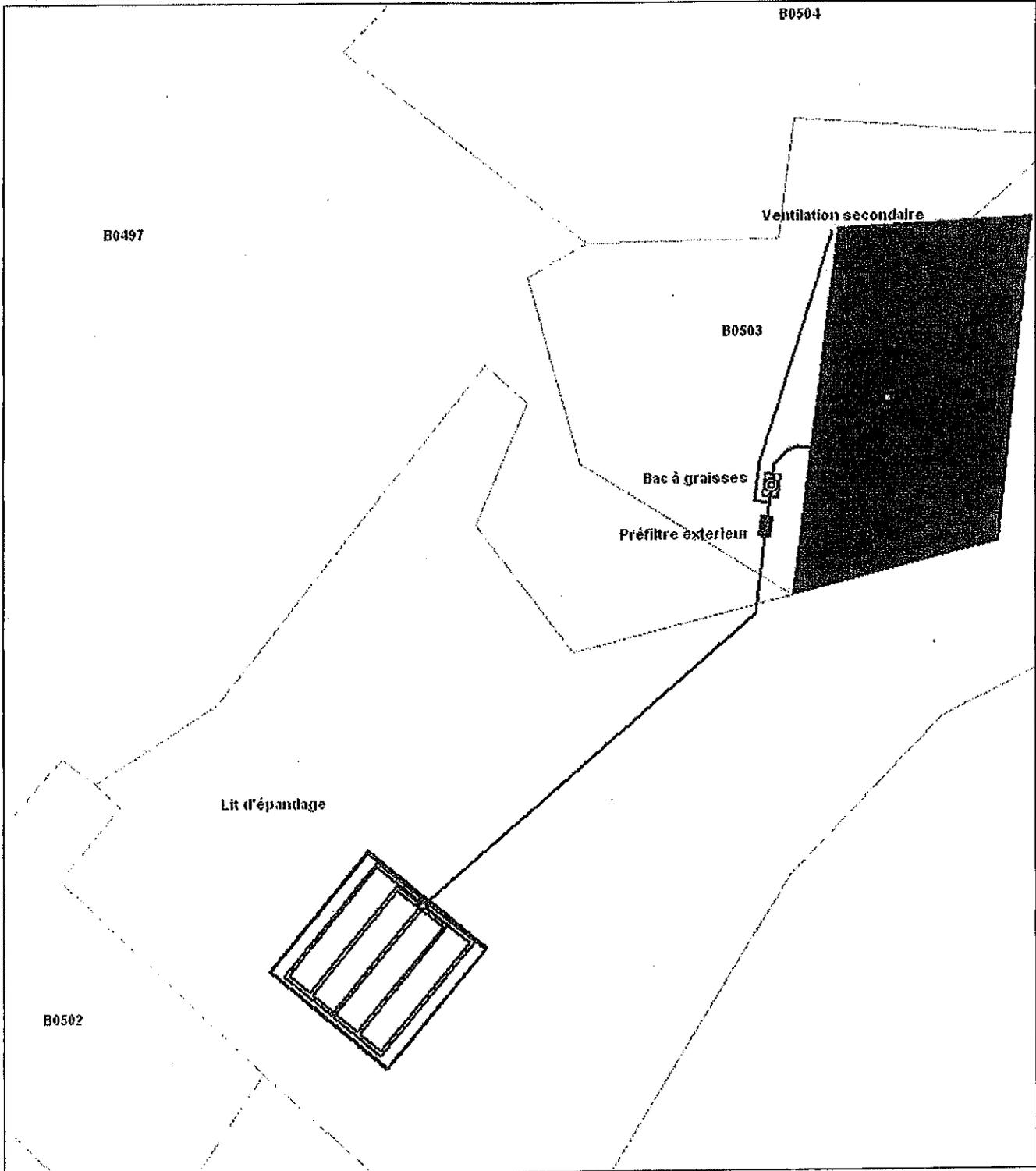


Formulaire de contrôle de réalisation

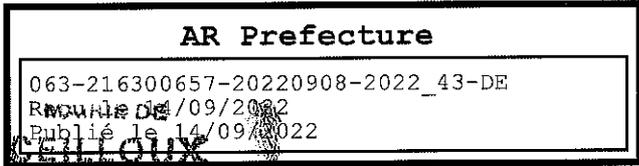


063-216300657-20220908-2022_42-DE
DOSSIER : 2012 / 04 Commune : CEILLOUX
27 Publié le 14 Septembre 2012 Répondant : Monsieur BUTIN Alban

09/10/2013
Echelle : 1/160



ACFA



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CEILLOUX

(Puy-de-Dôme)

03620 ET DIER D'AUVERGNE

Tél : 73.70.02.31

Nombre de Conseillers :
en exercice : 09

présents : 08
procurations :

votants : 08

L'an **DEUX MILLE VINGT-DEUX**, le **JEUDI 08 SEPTEMBRE** à **DIX-NEUF HEURES**, le Conseil municipal de la Commune de Ceilloux (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion du centre de loisirs, sous la présidence de Madame **MARSEILLES** Françoise, Maire.

date de convocation du Conseil municipal : 1^{er} septembre 2022.

PRESENTS : Mesdames **CODACCIONI REYNAUD** Elodie, **LINDEMANN-SANTARELLI** Karine, **MARSEILLES** Françoise, **MOSNIER** Cécile, Messieurs **COSTILHES** Alain, **FONLUPT** Alexandre, **LEBEAU** Gaël, **MARNEAU** Michel.

Absente excusée : Madame **FRESNAYE** Héroïse.

Madame **CODACCIONI REYNAUD** Elodie a été élue secrétaire de séance.

Désignation d'un correspondant « Incendie et secours ».

Madame la Maire donne lecture de la circulaire préfectorale du 05/08/2022 relative à la désignation et aux missions du correspondant « incendie et secours » qui doit être désigné dans toutes les communes conformément à l'article 13 de la loi N°2021-1520 du 25/11/2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite loi Matras.

Ce conseiller, à l'image du conseiller « défense » qui existe déjà, doit faire le lien entre les élus municipaux, premiers représentants des populations et les services d'incendie et de secours.

Il doit être désigné par le Maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux et il intervient par un arrêté.

Où l'exposé de Madame la Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame **CODACCIONI-REYNAUD** Elodie conseillère municipale, en tant que correspondant « incendie et secours ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de Ceilloux (Puy-de-Dôme), le 14 septembre 2022.

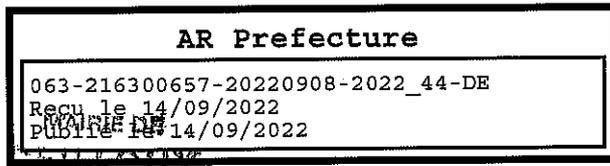
La Maire,
Françoise **MARSEILLES**



Certifié exécutoire 14 SEP. 2022

Le
Reçu en Préfecture
Publié ou notifié

Le 11 SEP. 2022



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CEILLOUX

(Puy-de-Dôme)

03320 G. LAES D'AUVERGNE
TEL. : 75.70.02.31

Nombre de Conseillers :
en exercice : 09

L'an **DEUX MILLE VINGT-DEUX**, le **JEUDI 08 SEPTEMBRE à DIX-NEUF HEURES**, le Conseil municipal de la Commune de Ceilloux (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion du centre de loisirs, sous la présidence de Madame **MARSEILLES Françoise**, Maire.

présents : 08
procurations :

date de convocation du Conseil municipal : 1^{er} septembre 2022.

votants : 08

PRESENTS : Mesdames **CODACCIONI REYNAUD Elodie**, **LINDEMANN-SANTARELLI Karine**, **MARSEILLES Françoise**, **MOSNIER Cécile**, Messieurs **COSTILHES Alain**, **FONLUPT Alexandre**, **LEBEAU Gaël**, **MARNEAU Michel**.
Absente excusée : Madame **FRESNAYE Héloïse**.

Madame **CODACCIONI REYNAUD Elodie** a été élue secrétaire de séance.

Désignation d'un délégué suppléant à la Commission Locale d'Evaluation de Transfert des Charges (CLETC).

Madame la Maire donne lecture d'une délibération de la communauté de communes Ambert Livradois Forez relative à la composition de la commission locale d'évaluation de transfert des charges.

Cette commission est composée du Président de la communauté de communes, des vices présidents non maires, et des maires des communes ou leurs représentants.

Les maires des communes doivent également désigner un suppléant.

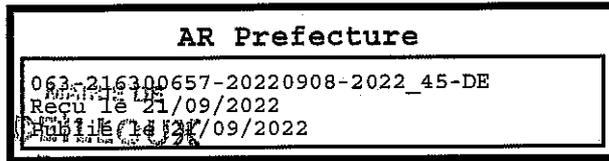
Où l'exposé de Madame la Maire, l'assemblée unanime, désigne Monsieur **FONLUPT Alexandre**, délégué suppléant à la CLETC.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Fait en Mairie de Ceilloux (Puy-de-Dôme), le 14 septembre 2022.

La Maire,
Françoise MARSEILLES

Certifié exécutoire
Le **14 SEP. 2022**
Reçu en Préfecture
Publié ou notifié
Le



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CEILLOUX

03520 ST DIER D'AUVERGNE
Tél. : 73.70.82.31

Nombre de Conseillers :
en exercice : 09

présents : 08
procurations :

votants : 08

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, le JEUDI 08 SEPTEMBRE à DIX-NEUF HEURES, le Conseil municipal de la Commune de Ceilloux (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion du centre de loisirs, sous la présidence de Madame MARSEILLES Françoise, Maire.

date de convocation du Conseil municipal : 1^{er} septembre 2022.

PRESENTS : Mesdames CODACCIONI REYNAUD Elodie, LINDEMANN-SANTARELLI Karine, MARSEILLES Françoise, MOSNIER Cécile, Messieurs COSTILHES Alain, FONLUPT Alexandre, LEBEAU Gaël, MARNEAU Michel.

Absente excusée : Madame FRESNAYE Héloïse.

Madame CODACCIONI REYNAUD Elodie a été élue secrétaire de séance.

Décision Modificative 022022 : CREDITS SUPPLEMENTAIRES N°01-2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de procéder à l'inscription de crédits supplémentaires suivants, sur le Budget Primitif de l'exercice 2022 :

Crédits à ouvrir :

DI	21	2158	Opération 1096 Amende de Police Dourbias	Autres installations matériel	+ 480,00 euro
----	----	------	--	-------------------------------	---------------

RI	13	1341	Opération 1096	Subvention DETR Amende de Police	+ 480,00 euro
----	----	------	-------------------	-------------------------------------	---------------

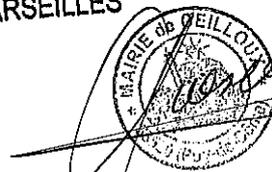
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

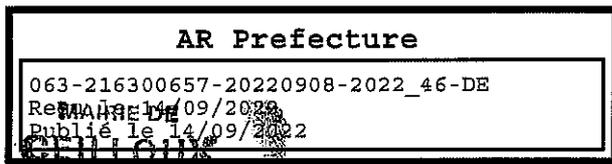
Pour copie conforme.

Fait en Mairie de Ceilloux (Puy-de-Dôme), le 14 septembre 2022.

La Maire,
Françoise MARSEILLES



Certifié exécutoire
Le 21 SEP. 2022
Reçu en Préfecture
Publié ou notifié
Le 21 SEP. 2022



(Puy-de-Dôme)
8320 ST DIER D'AUVERGNE
 Tél : 73.70.82.31

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CEILLOUX

Nombre de Conseillers :
en exercice : 09

L'an **DEUX MILLE VINGT-DEUX**, le **JEUDI 08 SEPTEMBRE** à **DIX-NEUF HEURES**, le Conseil municipal de la Commune de Ceilloux (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion du centre de loisirs, sous la présidence de Madame MARSEILLES Françoise, Maire.

présents : 08
 procurations :

date de convocation du Conseil municipal : 1^{er} septembre 2022.

votants : 08

PRESENTS : Mesdames CODACCIONI REYNAUD Elodie, LINDEMANN-SANTARELLI Karine, MARSEILLES Françoise, MOSNIER Cécile, Messieurs COSTILHES Alain, FONLUPT Alexandre, LEBEAU Gaël, MARNEAU Michel.

Absente excusée : Madame FRESNAYE Héloïse.

Madame CODACCIONI REYNAUD Elodie a été élue secrétaire de séance.

Projet de réhabilitation de l'ancienne école et demandes de subventions.

Monsieur Fonlupt Alexandre, premier adjoint, expose le projet de réhabilitation de l'ancienne école du Bourg de Ceilloux. Ce projet a pris naissance dès le début du mandat 2020, avec la participation de Monsieur Bauvy Jérémie, ancien premier adjoint, décédé depuis peu, qui regrettait qu'aucun bâtiment communal ne soit accessible aux personnes handicapées. Selon lui, l'ancienne école qui abritait deux gîtes au rez-de-chaussée, et qui ne sont maintenant plus proposés à la location, était l'emplacement idéal pour un logement d'accueil de personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Ce bâtiment, ceinturé d'une aile gauche (dont la toiture a été refaite en 2021) servant de préaux, et d'une aile droite avec locaux techniques/chaufferie, possède également une cour fermée. Il est composé de trois niveaux à fort potentiel mais d'importants travaux sont cependant à prévoir.

Avec l'aide de techniciens du Parc Livradois Forez et du CAUE, le projet porterait sur la création de :

- logements d'accueil familial au rez-de-chaussée,
- logements à l'étage pour les aidants.

L'idée suivrait le modèle de la Commune de Fayet-le-Château.

Le Parc Livradois Forez propose de réaliser une étude sur les possibilités de réhabilitation de ce bâtiment. Cette étude servirait de base avant toutes décisions futures.

Le montant est estimé entre 9 000 € et 13 000 € mais l'étude pourrait être subventionnée par le fonds OSIRIS du Département du Puy-de-Dôme, la Région mais aussi la Croix Marine pour l'agrément des accueillants familiaux.

Où l'exposé de Monsieur le premier adjoint, le conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant l'opportunité pour la commune de préserver son patrimoine bâti et d'accueillir de nouveaux habitants en créant du lien social autour de cet espace aménagé, **à l'unanimité :**

1/décide de faire réaliser cette étude dans le bâtiment communal dit de l'ancienne école,

2/charge Madame le Maire de déposer les demandes de subventions au divers partenaires financeurs de ce projet et de signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de Ceilloux (Puy-de-Dôme), le 14 septembre 2022.

La Maire,
 Françoise MARSEILLES



Certifié exécutoire
 Le 14 SEP. 2022
 Reçu en Préfecture
 Publié ou notifié
 Le 14 SEP. 2022